

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

# كتاب التوحيد



TRADUIT PAR  
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ  
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB  
PAR L'ÉMINENT SAVANT  
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S\_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

(Suite) :

L'auteur<sup>1</sup> –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

### *Chapitre sur l'intercession*

Et la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

“Et avertis par ceci (le Coran), ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur, qu'ils n'aient hors d'Allah ni allié ni intercesseur”.

Sourate Al-An'âm v.51.

---

<sup>1</sup> N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

“Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'unicité : Comme les polythéistes excusent ce qu'ils font en termes d'association comme l'invocation des Anges et des prophètes et des awliyâ<sup>2</sup> et disent “Nous savons qu'ils sont créés mais ils ont un certain rang auprès d'Allah et donc nous voulons d'eux qu'ils intercèdent pour nous auprès d'Allah”, l'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– a voulu à travers ce chapitre citer les preuves qui prouvent que ceci est l'association (à Allah) elle-même qu'Allah a interdit et a rendu caduque toute voie qui y mène.

- Ach-chafâ'ah : L'intercession : C'est la racine du verbe chafâ'a qui a pour sens de joindre une chose à une chose semblable. On dit : chafâ'tou ach-chay chaf'an c'est-à-dire j'ai joint la chose à un singulier. Et chafâ'a fih : Il l'a aidé à obtenir ce qu'il demande auprès de celui qui détient le sujet de sa demande.
- Wa andhir : Et avertis : Al-Indhâr c'est de faire savoir ce qui est le sujet de la peur et avertir contre cela
- Bihi : Par ceci : C'est-à-dire le Coran
- Yakhâfoun : Yakhchawn : ils craignent
- An youhcharou : Rassemblés : être rassemblés et ressuscités
- Laysa lahoum min dounihi waliyyoun wa lâ chafî : qu'ils n'auront hors d'Allah ni allié ni intercesseur”. Cette phrase est

<sup>2</sup> N.d.t : Pluriel de walî. Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah –qu'Allah lui fasse miséricorde- a défini le walî comme étant tout croyant pieux : koullou mouminin taqiyy.

comme si elle était à l'accusatif (nasb) car décrit un état d'une situation c'est-à-dire qu'ils sont dépourvus de tout walî qui pourrait les secourir et de tout intercesseur qui pourrait intercéder pour eux.

- Le sens général du verset : Allah Le Très-Haut dit à Son prophète : Incite à la crainte, au moyen du Coran, ceux qui craignent leur Seigneur parmi ceux qui possèdent des cœurs éveillés (éclairés), ceux qui se rappellent qu'ils seront debout devant leur Seigneur dépourvus de tout proche qui pourrait les secourir et de tout intermédiaire qui intercèderait auprès de Lui sans Sa permission et ce afin qu'ils se préparent peut-être à cela et que donc ils fassent dans ce Bas-Monde des actions par lesquelles Allah les sauverait de Son châtement le Jour de la Résurrection.
- Le rapport entre le verset et le chapitre est qu'il y a dans ce verset la réfutation à l'encontre des polythéistes qui invoquent les prophètes et les vertueux et leur demandent l'intercession.
- Ce que l'on tire comme bénéfices du verset :
  1. La réfutation à l'encontre des polythéistes qui se rapprochent (par l'adoration) des prophètes et des vertueux leur demandant l'intercession
  2. Le caractère légiféré de l'admonition et du rappel quant au Jour de la Résurrection

3. Les croyants sont ceux qui profitent, bénéficient du rappel”.

L’auteur –qu’Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

“Dis: L’intercession toute entière appartient à Allah”.

Sourate Az-Zoumar v.44.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

“Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?”.

Sourate Al-Baqarah v.255.

- Lillâhi ach-chafâ’ah : L’intercession appartient à Allah : C’est-à-dire qu’Allah possède l’intercession et ceux à qui vous la demandez n’en possèdent rien
- Jamî’an : Toute entière : Accusatif d’état d’une situation avec insistance
- Man dhâ al-ladhî : Qui peut ? : C’est-à-dire personne (ne peut)
- Yachfâ’ou ‘indahou illâ bi idhnih : Intercéder auprès de Lui sans Sa permission : Sa permission pour cette intercession. Personne ne peut parler pour intercéder ou autre sauf si Allah Le Très-Haut lui a donné la permission de parler.
  - Le sens général des deux versets : Allah ordonne à Son prophète de dire à ceux qui s’accrochent aux awliyâ et

aux vertueux leur demandant l'intercession : Ceux que vous invoquez ne possèdent rien de l'intercession.

L'intercession n'appartient qu'à Allah. Personne ne peut intercéder pour qui que ce soit sans Sa permission.

Personne n'a le droit de parler le Jour de la Résurrection à l'exception faite de ceux à qui Allah le permet.

- Le rapport entre les deux versets et le chapitre est qu'il y a dans ces deux versets une réfutation à l'encontre des polythéistes qui prennent des intercesseurs en dehors d'Allah parmi les Anges et les prophètes et les idoles modelées à l'effigie de gens vertueux. Ils croient qu'ils possèdent quelque chose en termes d'intercession et que donc ils ont la capacité d'intercéder pour eux auprès d'Allah Le Très-Haut sans Sa permission.
- Ce que l'on tire comme bénéfiques des deux versets :
  1. La réfutation à l'encontre des polythéistes qui demandent l'intercession aux créatures
  2. L'intercession appartient à Allah Seul et il est donc obligatoire de la Lui demander à Lui Seul
  3. La mise évidence de la Grandeur d'Allah et de Sa Magnificence et de la soumission de toutes les créatures à Sa Toute-Puissance
  4. Il y a dans le deuxième verset l'affirmation de l'intercession de ceux à qui Allah leur a donné la permission''.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Et que d'Anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon qu'après qu'Allah l'aura permis, en faveur de qui Il veut et qu'Il agrée”.

Sourate An-Najm v.26.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- “Kam : Et que (d'anges): c'est-à-dire beaucoup d'anges
- Lâ toughnî : Ne sert à rien, n'est utile en rien
- Illâ min ba'di an yadhana Allah : Sinon qu'après qu'Allah l'aura permis : leur aura permis d'intercéder
- Liman yachâ : en faveur de qui Il veut : parmi Ses serviteurs
- Wa yardâ : et qu'Il agrée : et dont Il agrée la parole et l'action
  - Le sens général du verset : Allah Le Très-Haut informe que beaucoup d'anges malgré leur rang auprès de Lui, leur intercession ne sera utile en rien pour qui que ce soit et cela ne lui sera utile que si Allah leur permet d'intercéder en faveur de ceux pour qui Allah veut l'intercession parmi Ses serviteurs et celui pour lequel l'intercession est demandée fait partie des gens dont Allah agrée la parole et l'action et c'est d'être préservé de toute association peu ou beaucoup et donc si cela est le cas des anges qu'en est-il alors pour les autres créatures ?!

- Le rapport entre le verset et le chapitre est qu'il y a dans ce verset la réfutation à l'encontre des polythéistes qui demandent l'intercession aux anges et à d'autres parmi les créatures
- Ce que l'on tire comme bénéfices du verset :
  1. La réfutation à l'encontre des polythéistes qui cherchent à se rapprocher (par l'adoration) des créatures leur demandant l'intercession
  2. L'intercession appartient à Allah Seul et n'est demandée qu'à Lui
  3. L'intercession n'est utile que sous deux conditions :
    - a. La première condition : La permission donnée par le Seigneur d'intercéder à celui qui intercède
    - b. La deuxième condition : Qu'Allah agrée celui pour lequel l'intercession est demandée et c'est qu'il fasse partie des gens de l'unicité et de la sincérité".

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.141 à 146 aux éditions Dâr Al-Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 10-09-2016  
[www.spfbirmingham.com](http://www.spfbirmingham.com) Twitter @mehdimaghribi